



## **EUROLINKS SIPR DEFENSE**

# **PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE**

Version 1 : Mars 2017

EV.17.026/LEM

Ce document a été réalisé avec le concours de l'APAVE SUDEUROPE.



## AVIS AU LECTEUR

---

### ▪ POURQUOI UN RESUME NON TECHNIQUE ?

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, celui-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

### ▪ QU'EST-CE QUE CE DOCUMENT ?

Ce document est un guide pratique qui est conçu pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans le dossier et qui répond sans aucun doute à vos préoccupations en matière d'environnement et risques industriels ainsi qu'à vos questions relatives à la nouvelle implantation de la société EUROLINKS-SIPR DEFENSE situé sur la commune de Marseille (13).

*Ce résumé non technique ne prétend pas fournir toutes les informations nécessaires afin d'évaluer les impacts de EUROLINKS-SIPR DEFENSE sur l'environnement.*

*Il faut pour cela analyser l'ensemble du dossier.*

### ▪ QUEL EST LE CONTENU D'UN DOSSIER D'AUTORISATION ?

Le dossier de demande d'autorisation qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique contient six parties :

- une présentation de l'établissement,
- une étude d'impact sur l'environnement qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal, et qui précise les mesures préventives prises et envisagées.
- une étude de dangers qui décrit, après analyse des risques, les conséquences possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement, et qui précise également les mesures préventives prises et envisagées.
- une notice de conformité de l'installation qui intéresse les prescriptions du code du travail dans les domaines hygiène et sécurité,
- le résumé non technique,
- une série de plans de localisation.

#### ▪ POURQUOI UN DOSSIER D'AUTORISATION ?

EUROLINKS-SIPR DEFENSE va procéder à la construction d'une installation de traitement de surface.

Les futures installations seront implantées sur un terrain vierge à vocation industrielle existant dans le quartier de Château Gombert. Elles sont visées par la réglementation relative aux installations classées au titre de la rubrique n°2565-2-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément aux prescriptions de l'article R 512-33 du Livre V du Code de l'Environnement, EUROLINKS-SIPR DEFENSE demande une autorisation d'exploiter prenant en compte les prescriptions de Arrêté du 30/06/2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute installation classée en Autorisation doit fournir un dossier d'autorisation.

Le déroulement de la procédure d'Autorisation est expliqué en Annexe 1.

## LE SITE D'IMPLANTATION

---

Voir en Annexes du dossier :

- plan au 1/25 000<sup>e</sup> de la région ;
- plan cadastral ;
- plan de masse.

Le nouvel établissement EUROLINKS-SIPR DEFENSE sera implanté :

- Dans le département des Bouches du Rhône,
- Sur la commune de Marseille,
- Coordonnées Lambert II étendu du centre du site :
- Les coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes :
  - x = 852,224 km à 852,362 km,
  - y = 18206,020 km à 18074,500 km,
  - z = + 125 mNGF.

EUROLINKS-SIPR DEFENSE sera locataire du terrain.

La future installation sera implantée en zone UzcgE du PLU de Marseille.

L'installation est compatible avec le règlement du P.L.U.

L'établissement sera desservi par la rue Louis le Prince Ringuet (accès directe au site) et la rue Albert Einstein.

L'établissement sera bordé :

- Au Nord : de la rue Louis le Prince Ringuet, puis de maisons ou immeubles d'habitations
- A l'Est : du Centre Heliopolis,
- Au Sud : d'une maison d'habitation et du Centre Heliopolis,
- A l'Ouest : de 3 maisons d'habitations.

## ***PRESENTATION DE L'ACTIVITE***

---

La société EUROLINKS-SIPR DEFENSE assure la fabrication de maillons métalliques destinés aux munitions de petits et moyens calibres, commercialisés aux plans national et international auprès des producteurs de munitions militaires et des arsenaux.

Ses activités de production impliquent principalement les procédés suivants :

- ❖ Découpage et emboutissage,
- ❖ Traitement thermique en fours (trempe à l'huile, revenu de détente,...),
- ❖ Traitement de surface (grenaillage, nettoyage, phosphatation manganèse, huilage,...),

Le volume prévisionnel de production annuelle est de produits finis est de 300 000 000 maillons toutes qualités confondues.

L'effectif global de l'entreprise EURLOINKS sur le site de Marseille est de 73.

L'établissement fonctionnera 7j/7 toute l'année sauf éventuellement pendant deux semaines pendant les fêtes de fin d'année. L'établissement sera ouvert en continu.

## ETUDE D'IMPACT

---

L'étude d'impact aborde les impacts sur les points suivants :

- Les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique,
- Les eaux de surface,
- Le sol et les eaux souterraines,
- L'air et les odeurs,
- Les déchets,
- Les niveaux sonores et vibrations,
- La consommation énergétique,
- Le climat,
- Les émissions lumineuses,
- Le transport,
- Les espaces agricoles ou forestiers,
- La faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques,
- La santé.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

- la situation actuelle et la sensibilité de l'environnement,
- les impacts induits,
- les mesures préventives prévues pour limiter ou supprimer les nuisances.

### ▪ **IMPACTS SUR LES SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE**

Au regard de l'éloignement des premiers bâtiments classés ou inscrits et compte tenu de l'absence de site d'intérêt archéologique dans l'environnement du terrain, il n'y a pas d'effet à craindre sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

### ▪ **IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EAU / SOL**

L'alimentation en eau des installations sera assurée par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Marseille.

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles ne sera assuré individuellement.

Les rejets d'eaux pluviales de voiries et de parcs de stationnement seront envoyés au réseau d'eaux pluviales de la zac via un séparateur d'hydrocarbures.

Le réseau d'eaux pluviales sera étanche et dimensionné pour véhiculer les débits de pointe décennaux. Une première pompe de relevage sera mise en oeuvre dans un regard de visite au point bas du projet (zone de déchargement) afin de relever les eaux pluviales vers les bassins de rétention.

Le dispositif de rétention totalisera un volume de 550 m<sup>3</sup> et sera implanté sous la zone de stationnement VL.

Le bassin de rétention de 550 m<sup>3</sup> sera prévu en bassin béton, il collectera également les eaux d'incendie, il sera équipé d'un dispositif d'obturation de l'ouvrage de rejet afin de permettre de stocker puis pomper ces eaux. Il sera également prévu des regards de visite afin de permettre un accès pour l'entretien.

Le système de gestion des eaux pluviales est basé sur les principes suivants :

- Gestion des flux de ruissellement en provenance des surfaces imperméabilisées et espaces verts du site pour la série statistique des pluies d'occurrence 10 ans.
- Régulation du débit de rejet du projet au moyen d'un débit de fuite par relevage réglé à 5l/s.

Les cuves de bains de l'atelier de traitement de surface seront toutes sur des rétentions réglementaires, et feront l'objet de contrôle d'étanchéité périodique.

Aucun rejet industriel ne sera rejeté dans le réseau d'assainissement, une cuve de 20 m<sup>3</sup> enterrée collectera les rejets aqueux avec une zone de décantation et un système complet de traitement des eaux et une ré injection de l'eau traitée sera effectuée sur la ligne de traitement thermique et les machines de soudure en guise d'eau de refroidissement, la partie décantée sera collectée par un prestataire et envoyée dans un centre d'élimination des déchets (cimenterie), environ 10 m<sup>3</sup> toutes les 6 semaines.

L'exutoire retenu pour le rejet pluvial du projet est le fossé de collecte des eaux de ruissellement existant sur l'avenue Louis Leprince Ringuet.

**L'activité d'EUROLINKS SIPR-DEFENSE ne présente pas d'incidence sur les eaux et les sols.**

#### ▪ IMPACTS SUR L'AIR ET LES ODEURS

Les rejets atmosphériques auront essentiellement pour origine l'atelier de grenaillage, l'atelier de traitement thermique et l'atelier de phosphatation :

- les gaz émis des fours de traitement et des bains de phosphatation
- les poussières du grenaillage,
- les gaz d'échappement dus à la circulation des camions bennes et autres,

La surveillance des rejets dans l'air portera sur :

- Le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel. EUROLINKS SIPR-DEFENSE s'assurera notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs ;
- Les valeurs limites d'émissions. Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques de l'ensemble des polluants cités dans le tableau ci-dessus sera réalisée au moins une fois par an selon les normes en vigueur au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations.

Les rejets atmosphériques seront contrôlés une fois par an sur les installations de phosphatation et traitement thermique, par un organisme accrédité et lors du fonctionnement normal des installations.

Dans le cadre du contrôle périodique, l'organisme de contrôle réalisera tous les 3 ans une mesure de la teneur en oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

EUROLINKS SIPR-DEFENSE n'aura pas d'impact sur l'air et les odeurs dans l'environnement du site.

## ▪ DECHETS

La plus importante quantité des déchets est issue de la matière première des métaux qui sont valorisés. Ensuite les déchets dangereux significatifs sont principalement les déchets d'eaux huileuses avec les boues décantées qui seront éliminées en cimenteries.

L'établissement suit de façon réglementaire les déchets générés par ses activités à l'aide du registre déchets.

## ▪ BRUITS / VIBRATIONS

Les installations susceptibles de générer des émissions sonores seront les suivantes :

- Circulations des camions, poste de chargement,
- Atelier de travail mécanique, atelier de traitement thermique, engins de manutention.

Les chargements et déchargements des camions n'auront lieu que la journée, hors weekend et jours fériés.

Des mesures de niveaux sonores seront effectuées tous les 3 ans dans les zones à émergences réglementées et en limite de propriété conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Compte tenu de l'occupation au sol aux alentours (zone urbaine), le site sera dans une zone sensible.

Les mesures prises par EUROLINKS SPIR-DEFENSE. :

- Capotage des machines (presses)
- Pièges à sons sur l'atelier de traitement mécanique des métaux (presses)
- Au niveau de la zone de contrôle automatique des maillons (contrôle qualité) : insonorisation spécifique du local car les essais et test peuvent engendrer des niveaux sonores importants

**Le site ne sera pas à l'origine d'une gêne en termes de bruit pour le voisinage.**

**L'activité du site n'est pas à l'origine de vibrations.**

## ▪ CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations,
- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- prévention et réparation des installations techniques,
- suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements,
- sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,...

La mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des ateliers et des installations de combustion et la sensibilisation des opérateurs



sont les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations.

#### ▪ EFFETS SUR LE CLIMAT

Par sa consommation d'énergie, les installations d'EUROLINKS SPIR-DEFENSE participeront à l'émission globale de GES. Des suivis seront faits pour limiter ces consommations. La société a la volonté d'obtenir une certification ISO 14 001.

#### ▪ EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses, liées à l'éclairage du site ne représentent pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

#### ▪ TRANSPORT / TRAFIC

Le trafic terrestre est estimé à environ 10 camions de 25 tonnes par jour.  
Le trafic lié au personnel sera d'environ 73 véhicules légers par jour.

*Nota : EUROLINKS SPIR-DEFENSE.-SIPR DEFENSE est déjà installé en ville (quartier de Pointe Rouge à Marseille), une aide à l'utilisation des transports en commun à hauteur de 50% de l'abonnement mensuel existe pour l'ensemble des salariés. Cette aide sera reconduite suite au déménagement sur le prochain site.*

**Les transports liés aux activités du site seront donc négligeables.**

#### ▪ FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Le site d'étude ne se situe pas dans une zone protégée cependant des ZNIEFF se trouvent à moins de 2km, un relevé faune et flore a été réalisé en octobre 2016.

L'installation étant située au sein d'une zac, le ruissellement des eaux pluviales et la collecte a été dimensionnée au regard de l'application la loi sur l'eau (IOTA 21.5.0).

L'ensemble des substances seront stockés à l'intérieur du bâtiment sur des rétentions réglementaires.

Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel

**Les milieux sensibles ne seront donc pas impactés par l'activité de l'installation.**

#### ▪ EFFETS SUR LA SANTE

Les activités d'EUROLINKS SIPR DEFENSE ne présenteront pas de dangers sanitaires pour les populations avoisinantes.

Les rejets atmosphériques seront contrôlés et conformes à la réglementation, les produits sur rétention, les installations seront protégées pour limiter les nuisances sonore et respecter els textes en vigueur.

## ETUDE DES DANGERS

---

L'étude de dangers aborde les points suivants :

- Description de l'établissement et de son environnement,
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- Analyses des risques,
- Description des moyens de prévention et protection,
- Estimation des conséquences de phénomènes dangereux tenant compte de l'efficacité des mesures internes de prévention, protection,
- Mesures de maîtrise des risques (MMR),
- Synthèse de l'étude et conclusion.

### ▪ IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

#### Produits présents sur le site

Les principaux produits utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'installation seront :

- Des huiles de lubrification pour glissières,
- Des fluides d'usinage et de déformation,
- Des dégraissants et détergents,
- Des liquides de traitement de surface et de traitement thermique,
- Du propane.

Des peintures seront également utilisées de manière ponctuelle et selon les besoins liés aux commandes. Ces peintures sont stockées chez le fournisseur.

#### **La mise en œuvre de produits sur le site ne présente pas de dangers.**

Les procédés utilisés en lien avec les caractéristiques intrinsèques de dangers des produits mis en œuvre sont :

- Réception et stockage de gaz (2 cuves enterrées de 1,750t),
- Réception et stockage de produits chimiques,
- Stockage de palettes (100m3),

Les procédés liés aux installations techniques et à leur fonctionnement:

- Atelier de traitement de surface et métallisation,
- Travail mécanique des métaux (grenailage,...),

La réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes :

- Le premier principe est le **principe de substitution** qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres.  
EUROLINKS favorisera l'utilisation de substances non inflammables et non toxiques. Elle a sélectionné les produits utilisés dans le process en fonction de ces 2 critères.
- Le deuxième principe est le **principe d'intensification** qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages.  
Les stocks de palettes seront limités. Les stocks de matières premières et de gaz ont également été optimisés pour limiter les quantités stockées.

Le traitement de surface (nettoyage, grenaillage, phosphatation, traitement thermique et peinture) sera automatisé ainsi que le recyclage des produits sur les machines (récupération de la grenaille et des eaux souillées avec de la réinjection dans le process) permettra de limiter les quantités de produits utilisés.

- Le troisième principe est le **principe d'atténuation** qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses.  
Les conditions opératoires seront définies de façon à être les moins dangereuses possibles,  
Les cuves de gaz de propane seront enterrées afin de limiter les effets d'un phénomène dangereux.
- Le quatrième principe porte sur la **limitation des effets** à partir de la conception des équipements.  
Dans le cas présent les équipements ont été dimensionnés avec des coefficients de sécurité réglementaire.

**La réduction des dangers à la source a été appliquée sur le site d'étude. Il n'y a pas de produits ou d'activité pouvant présenter des dangers du fait du choix des produits et des matériaux.**

### **Synthèse des phénomènes dangereux**

L'accidentologie montre que le principal phénomène dangereux apparaissant dans les installations de traitement de surface et d'usinage est l'incendie lié à une défaillance électrique provoquée par le réseau ou par le système de chauffage des bains. Cependant la société EUROLINKS n'utilise pas de substance inflammable ou combustible pour ses bains de traitement de surface, le seul liquide inflammable présent dans l'installation étant le fut de solvant de nettoyage utilisé dans l'atelier.

**Au regard de la position de la zone de stockage, en à proximité de la limite de site, seul le phénomène dangereux lié à l'incendie de la zone de stockage de palettes a été modélisé.**

Aucune installation n'est atteinte par le flux de 8 kW/m<sup>2</sup>. Ce phénomène dangereux ne sera donc pas générateur d'effets dominos.

Les bains de traitement seront situés sur des rétentions de volume adapté et composé de matériau compatible avec les composants des bains. De même, les bains usagés seront entreposés sur des rétentions de même matériau et de volume suffisant..

## ▪ DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION

**Au niveau du traitement thermique**, les fours de revenus seront équipés d'un système d'auto extinction (gaz carbonique) en cas de montée de la température, associé à un des caméras et de la détection de température.

**L'atelier Traitement de surface** n'utilisera pas de produits inflammables.

L'atelier Traitement de surface possédera une structure porteuse (poteaux R120), et des murs REI120 sur 3 m de haut avec des portes et ouvertures EI120.

L'ossature verticale de l'atelier sera stable au feu 2h (R120), la charpente de toiture sera stable au feu 1h (R60) et la couverture sera incombustible.

**Le traitement de surface (bains de traitement) sera entièrement sur rétention.**

**Le stock de peinture** poudre présentant des risques d'explosion sera entouré de murs et plafond REI120.

**L'atelier de grenailage** sera équipé d'un système d'aspiration par cyclone avec une soupape de déchargement intérieur antidéflagrante.

Le stockage de 350m<sup>2</sup> avec moins de 100 m<sup>3</sup> de palettes sera positionné à l'extérieur du bâtiment et disposé pour ne pas induire d'effets dominos sur le bâtiment et les stockages extérieurs.

Le stockage de palettes se fera jusqu'à 3m de hauteur maximum.

Le personnel sera également formé et informé sur les risques d'accidents liés aux opérations de manutention présentés par certains produits en cas de contact accidentel, ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident par consignes écrites.

Un plan d'évacuation sera établi et affiché aux points de passage du personnel.

Des points de regroupement extérieurs seront fixés en cas d'évacuation.

Des consignes générales d'incendie seront fixées à côté des plans d'évacuation.

La distance à parcourir pour atteindre une issue de secours sera en tout point de l'installation inférieure à 50 m.

Des signaux sonores seront implantés de façon à être perçus quel que soit l'emplacement de travail.

Un éclairage de secours sera mis en place. Il balisera toutes les sorties ainsi que les issues de secours.

Des exercices incendies seront réalisés périodiquement dans l'établissement d'EUROLINKS SIPR-DEFENSE.

Des exercices d'évacuation sont réalisés deux fois par an.

Les besoins en eau pour les secours extérieurs pour le site ont été estimés à 240 m<sup>3</sup>/h soit 480 m<sup>3</sup> pendant 2 heures en prenant en compte la plus grande surface non recoupée du site.

Les différents ateliers de cette partie du bâtiment ne présentent pas de potentiel combustible.

Par application de la règle technique D9, le site comprendra 2 poteaux incendie de 120 m<sup>3</sup>/h répartis sur la périphérie du site, alimentés par une conduite du Canal de Provence d'un débit de 360m<sup>3</sup>/h ou une réserve complémentaire sous forme de citerne sera implantée.

La protection incendie sera assurée par des extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Ces extincteurs seront situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Leur nombre sera conforme au Code du Travail soit 1 tous les 200m<sup>2</sup> et à la règle APSAD R4.

**Un contrat de maintenance et entretien des extincteurs avec leur contrôle annuel sera contractualisé avec un organisme agréé.**